

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 1 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

## **PRINCIPES DE BASE DE LA FORMATION GENERALE DES MEMBRES DU JURY**

### Préface

Il est évident qu'un cours théorique ne peut jamais être suffisant pour former un membre du jury dans une discipline philatélique, mais que l'expérience et la pratique doit compléter et approfondir la connaissance acquise. Ce guide se limite donc intentionnellement à un aperçu général de ce que l'on peut attendre d'un membre du jury, et à une série de directives destinées aussi bien pour les candidats que pour les membres effectifs du jury.

En effet, dans le cadre de la promotion de la philatélie, la FRCPB souhaite uniformiser l'organisation des expositions compétitives ainsi que l'évaluation des collections qui participent à ces compétitions philatéliques. Par conséquent, je tiens à remercier les membres du Bureau Permanent et les commissaires nationaux de la FRCPB pour la prompte collaboration qu'ils ont manifestée lors de l'élaboration de ce guide.

Si quelqu'un est reconnu par la Commission aux Affaires du Jury de la FRCPB, et éventuellement de la FIP comme membre du jury provincial, national ou même international dans une discipline quelconque, ce fait n'implique pas du tout qu'il n'a pas la qualité de prononcer un jugement au sujet d'une collection d'une autre discipline particulière. Les membres du jury sont donc supposés disposer d'une connaissance philatélique générale et se familiariser avec la façon de juger dans d'autres branches qui ne font pas partie de leur spécialité.

Néanmoins, ce guide n'est pas une introduction à la philatélie; il y a d'autres moyens et possibilités pour développer vos connaissances philatéliques. Ce cours contient toutefois une énumération des qualités qui peuvent être exigées d'un membre qualifié du jury. Si ridicules et inutiles que puissent vous sembler ces conseils, ils s'avèrent toujours indispensables pour mener le jugement des collections à un niveau constructif et acceptable. Voilà comment j'espère maintenir avec ces conseils la qualité et le niveau du jury de notre pays à une hauteur enviable.

Menin, septembre 1995

Bruno Stes

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 2 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

## TABLE DES MATIERES

<b>Préface</b>	1
<i>Liste des abréviations</i>	3
<i>Littérature</i>	3
<b>Introduction</b>	4
<b>1. LE JURY</b>	4
1.1 Qualités requises	4
1.2 Qualités désirables	5
<b>2. PRINCIPES DE BASE LORS DU JUGEMENT</b>	6
2.1 Rôle d'un membre du jury	6
2.2 Responsabilité du jury	6
2.3 Constitution du jury	6
2.4 Méthode de travail	7
<b>3. EVALUATION</b>	8
3.1 Jugement	8
3.2 Commentaires et récompenses	9
3.3 Prix spéciaux	10
3.4 Félicitations du jury	10
3.5 Entretien avec le jury	10
<b>4. CRITERES D'EVALUATION</b>	11
4.1 Développement	11
4.2 Importance	12
4.3 Connaissance et recherches	12
4.4 Rareté	12
4.5 Matériel philatélique et lettres de complaisance	13
4.6 Présentation	14
<b>5. NOTIONS IMPORTANTES</b>	15
5.1 Falsifications	16
5.2 Caractéristiques techniques	16
5.2.1 Procédés d'impression	16
5.2.2 Dentelures	16
5.2.3 Gommage	16
5.2.4 Surcharges et oblitérations	16
<b>Pour conclure</b>	17

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 3 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

### *Liste des abréviations*

FEPA - *Federation of European Philatelic Associations* - Fédération des Associations Philatéliques de l'Europe

FIP - Fédération Internationale de Philatélie

FRCPB - Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique

GREV - *General Regulations for the Evaluation of Exhibits at FIP-Exhibitions* - Règlement  
Général pour l'Evaluation des participations aux Expositions Compétitives de la FIP

GUIDELINES - *Guidelines for the Evaluation of Exhibits at FIP-Exhibitions* - Directives pour  
l'Evaluation des participations aux Expositions Compétitives de la FIP

KLBP - Koninklijke Landsbond der Belgische Postzegelkringen - voir FRCPB

RGE - Règlement Général pour les Expositions de la FRCPB

SREV - *Special Regulations for the Evaluation of Exhibits at FIP-Exhibitions* - Règlement  
particulier pour l'Evaluation des participations aux Expositions Compétitives de la FIP

### *Littérature*

BRAUNSTEIN, Ir. I., *Commentaires concernant les principes de base pour les membres du jury des expositions nationales et internationales*, s.l., s.a.

COHN, Ernst M., *A Book of Postal History*, Weston, 1988.

DE CLERCQ, Leo, *Connaissance et recherches*, Paris, 1989.

JATIA, D.N., 'Judging in Philatelic Exhibitions', *Flash*, n° 39, Zürich, mars 1992.

JENSEN, Paul H., *Treatment and Importance in Postal History*, Oslo, 1988.

JENSEN, Paul H., 'Judging Postal History Exhibits at International Exhibitions', *Flash*, n° 30, Zürich, décembre 1989.

KIGGEN, J.J.M. (et. al.), *Häger's Filatelie Encyclopedie*, Alphen-aan-den-Rijn- Brussel, 1979.

KOTTELAT, Dr. Marcel, 'Rare, very rare, exceptionally rare! or: a kind of philatelic "Theory of relativity"', *Flash*, n° 13, Zürich, juin 1985.

LINBERG, George B., 'Preisrichter und Jury - Was ist das?' *Flash*, n° 44, Zürich, juin 1993.

OLAMO, Juhani V. et Hasse BROCKENHUUS von LÖWENHIELM, *Evaluation of Philatelic Literature*, Lisse, 1992.

OSCHEWSKY, Willy, 'Für Preisrichter und Richtlinien für Preisrichter', Tome 2, *Leitfaden für Briefmarken-Wettbewerbs-Ausstellungen*, s.l., 1989.

PEETERS, Jozef, *Zoveel hoofden, zoveel zinnen*, s.l., s.a.

STIBBE, Dr. Jacques, RDP, 'Ne tirez pas sur le pianiste', *Belgica*, n° 1/90, Anvers, janvier 1990.

THOMASSEN, Egil H., *Exhibiting and Judging Aerophilately*, Lisse, 1991.

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 4 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

## Introduction

Dans les années 1850, collectionner des timbres-poste fut considéré comme un amusement auquel seuls les enfants pouvaient s'intéresser. Pourtant, quand les négociants en timbres-poste firent leur apparition dans différents pays de l'Europe occidentale, on commença à publier des catalogues, créant ainsi la base de la littérature philatélique. Les premières revues spécialisées furent publiées dans les années 1860 et les philatélistes se groupèrent en associations. Bientôt, ils commencèrent à organiser des expositions où les participants pouvaient se disputer la première place de la compétition. A présent, l'évolution de cette compétition nous oblige à faire appel à des membres qualifiés du jury, qui sont des spécialistes dans une des disciplines suivantes:

La philatélie traditionnelle	la philatélie fiscale
L'histoire postale	la maximaphilie
Les entiers postaux	la philatélie jeunesse
L'aérophilatélie	l'astrophilatélie
La philatélie thématique	la classe ouverte
La littérature philatélique	la philatélie un cadre

Une spécialisation plus poussée, p.ex. en timbres fiscaux, en astrophilatélie, maximaphilie ou philatélie de la jeunesse, peut s'avérer de rigueur conformément au caractère de la compétition, à la catégorie de l'exposition et la nature des collections.

Quand une participation à une exposition philatélique compétitive est jugée, l'évaluation est établie selon certains critères qui sont valables aussi bien pour le jury que pour l'exposant. Puisque celui-ci soumet sa collection au jugement selon un système d'évaluation bien défini, il a sans doute adapté à l'avance sa participation aux normes de ce système. D'autre part, un membre du jury doit également s'astreindre rigoureusement à certaines règles et juger selon des critères évidents, qui ne laissent peu ou point de latitude au jury.

La seule 'marge' dont dispose le jury pour s'éloigner de la réglementation, consiste à joindre des collections du même propriétaire afin de les juger ensemble, à condition qu'elles soient homogènes et obtiennent une évaluation d'un niveau approximativement identique. Le jury est aussi autorisé à transférer des collections d'une discipline à l'autre, si l'exposant a mal interprété les règles ou les critères prescrits. Si une telle erreur se présente lorsque quelqu'un participe à une compétition pour la première fois, les membres du jury ont le devoir d'offrir un peu d'assistance et de donner des conseils à l'exposant.

C'est donc un double but que je vise avec ce guide: de nombreux règlements sont traités, mais en même temps des conseils sont donnés aux élèves et aux membres effectifs du jury.

## 1. LE JURY

### En général

Tout ce qui est expliqué ci-après au sujet de la tâche et des activités des membres du jury n'est en somme que l'énoncé de quelques 'règles du jeu'. Ces règles sont nécessaires, mais insuffisantes si un membre du jury ne dispose pas de certaines qualités essentielles (\*).

#### 1.1. Qualités requises

1.1.1. Avant tout un membre du jury doit être un connaisseur convenable en philatélie en général et disposer d'une connaissance approfondie d'une discipline philatélique quelconque. En outre, il doit être spécialisé dans telle ou telle branche, un compartiment, une spécialité, un pays ou une section de sa discipline.

Que signifie une 'connaissance philatélique convenable'?

Un élève jury doit avoir une connaissance de la philatélie qui surmonte une connaissance moyenne. Ceci peut se manifester entre autres choses dans sa propre collection, qui a été jugée en compétition, par le fait qu'il est l'auteur d'articles spécialisés, qu'il a fait des conférences ou a participé à des séminaires.

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 5 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

1.1.2. Si par hasard le commissaire national d'une discipline philatélique ou le commissaire aux affaires du jury vous demande de faire partie du jury dans une section qui ne correspond pas à votre spécialité, n'hésitez pas à le mentionner avant la première réunion du jury et à demander le transfert dans un groupe qui vous convient mieux. Votre demande sera certainement satisfaite et ainsi vous avez rendu un service aux exposants et à vos collègues.

Si on vous demande de remplir une liste mentionnant votre spécialité, donnez des renseignements détaillés: non seulement 'philatélie traditionnelle', mais p.ex. 'Europe de l'Est' ou même les pays particuliers.

1.1.3. Un membre du jury doit avoir une connaissance approfondie des prescriptions prévues dans les GREV. En même temps un membre du jury doit avoir des notions solides des SREV et des GUIDELINES de sa propre discipline. Il est obligé de tenir compte des modifications que subissent ces règlements, qui ne deviendront jamais définitifs.

(\*)"The art of judging has (...) to be acquired by a judge through his knowledge and experience, devotion and dedication to the hobby, being free from bias and above all having an unquestionable integrity to instil the necessary confidence in the minds of exhibitors" (D.N. Jatia 'Judging in Philatelic Exhibitions', *Flash*, n° 39, Zürich, 1992, p. 4)

1.1.4. Un membre du jury au niveau provincial doit comprendre la langue de la région où l'exposition est organisée. Au niveau national un membre du jury doit avoir une connaissance passive d'une deuxième langue nationale. Un membre du jury international doit savoir lire, parler et écrire au moins deux langues officielles de la FIP. Une connaissance passive d'une troisième ou quatrième langue se recommande.

1.1.5. Les connaissances philatéliques sont évidemment nécessaires, mais il faut, pour un bon jury, encore d'autres qualités:

- le bon sens et l'esprit de synthèse,
- la perspicacité psychologique et la volonté de coopérer, une mémoire visuelle bien entraînée,
- la bonne habitude de se perfectionner et d'avoir un recours éventuel à une documentation,
- beaucoup de sérieux et de tact,
- et, en tous les cas, la discrétion et la modestie.

1.1.6. En aucun cas un membre du jury ne peut émettre trop rapidement et à haute voix ses opinions lors du premier jugement, car il peut arriver que sa renommée influence ses collègues et cause de graves préjudices.

## 1.2. Qualités désirables

1.2.1. D'un membre du jury expérimenté on peut exiger qu'à la première vue de quelques cadres présentés il soit à même de se faire une idée:

- de l'importance de la collection,
- du degré d'érudition de l'exposant,
- du temps et surtout du travail que le collectionneur a dû consacrer à bâtir sa collection,
- s'il y a des innovations au point de vue philatélique,
- et des pièces rares dans la participation.

1.2.2. Un membre du jury doit se méfier des collections dites '*extrait d'une collection générale*'; ce terme devrait être banni des titres!

De tels ensembles sont généralement composés de bonnes pièces mais ils sont hétéroclites et un membre du jury expérimenté se rend facilement compte que le collectionneur a fait les acquisitions en vue de les exposer dans des 'extraits'.

Il est possible que le collectionneur ait déjà reçu pour ces 'extraits' des récompenses fort enviées. Il appartient donc au jury de visiter souvent des expositions et de suivre ces collections; il verra habituellement aux expositions prochaines que ces ensembles ne varient guère sauf l'ajoute d'une pièce ou l'autre. Après quelques participations, les collections de ce genre doivent être déclassées.

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 6 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

1.2.3. L'expérience dans le domaine de l'organisation d'expositions philatéliques peut être très utile pour un membre du jury.

1.2.4. Il n'est pas acceptable qu'un membre du jury soit connu comme négociant philatélique, affilié ou non à une chambre professionnelle.

## **2. PRINCIPES DE BASE LORS DU JUGEMENT**

### **2.1. Rôle d'un membre du jury**

2.1.1. Les aspects moraux qui sont en jeu lors du jugement ont une grande importance pour ceux qui désirent que la crédibilité de la compétition philatélique ne soit pas mise en doute: tous les doutes doivent être dissipés sur l'honnêteté et l'objectivité du jury. En outre, chaque membre du jury doit renoncer à tout intérêt personnel.

2.1.2. Un membre du jury doit être imprégné de l'importance que le collectionneur attache aux résultats de sa participation.

2.1.3. La tâche du jury doit être exécutée avec sérieux et beaucoup d'attention. Un membre du jury doit s'engager pour sa fonction et s'y donner à fond.

2.1.4. Le mandat d'un membre du jury ne se limite pas au jugement propre; aussitôt que la liste des participations est connue, un membre du jury doit se préparer par étude et par lecture. Si nous exigeons que des philatélistes chevronnés aient épluché un tas de sources ou de littérature, nous nous attendons aussi à ce que les membres du jury aient également consulté beaucoup d'ouvrages de fond avant qu'ils ne se risquent à prononcer un jugement sur une collection.

2.1.5. Dans l'intérêt de l'impartialité il est tout à fait d'usage qu'un membre du jury ne juge pas des participations d'un membre de sa famille, voire d'un membre affilié à la même association, d'un collègue du même bureau ou même d'un ami. Chaque membre du jury détermine pour lui-même l'attitude qu'il prend à cet égard.

### **2.2. Responsabilité du jury**

2.2.1. La sévérité ou la clémence avec laquelle une collection est jugée dépend parfois de l'autorité de quelques membres du jury, qui à tort ou à raison essayent d'entraîner les autres membres du jury afin qu'ils jugent et évaluent les collections à leur exemple. Cette méthode est évidemment arbitraire et a souvent comme résultat de provoquer plusieurs cas d'injustice. Chaque membre du jury doit endosser sa responsabilité et avancer son propre point de vue.

2.2.2. Les membres du jury sont souvent eux-mêmes des philatélistes qui possèdent des collections de grande valeur. Pourtant ils sont obligés d'oublier tout ce qu'ils possèdent, sauf peut-être leur connaissance philatélique, afin de pouvoir juger les collections d'une manière totalement indépendante sans établir des comparaisons avec leur propre travail.

### **2.3. Constitution du jury**

2.3.1. Pour chaque discipline philatélique, le commissaire national propose au préalable un groupe de candidats et le commissaire aux affaires du jury désigne les membres du jury.

2.3.2. La désignation des membres du jury qui appartiennent à un groupe particulier et la constitution des groupes auxquels les collections seront soumises par discipline, sont du plus haut intérêt. Le juste choix des membres du jury pour les disciplines qui entrent en ligne de compte à l'exposition doit être porté à l'attention particulière de toutes les personnes concernées.

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 7 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

2.3.3. Il est également d'une aussi grande importance que dans chaque discipline les personnes appropriées soient désignées comme membres du jury, ce qui dépend des sujets qui sont traités dans la compétition et qui devraient être connus par les membres désignés. Si le commissaire national propose des membres du jury pour sa discipline, il doit tenir compte des sujets qui figurent sur la liste des participations, et des spécialisations de chacun de ses candidats qui seront pris en considération et peuvent être désignés comme membres du jury.

#### 2.4. Méthode de travail

2.4.1. Avant d'entamer leurs activités, les membres du jury de chaque discipline déterminent le responsable de leur groupe. Cette personne doit avoir suffisamment d'autorité puisqu'il lui faudra trancher en cas de désaccord sur certaines collections.

2.4.2. Les membres du jury devront désigner ou éventuellement élire un président (\*). Ce président du jury rappelle aux chefs de groupe leur responsabilité et fixe un timing pour les activités. Il lui appartient - éventuellement par procuration - de rédiger le rapport du jury, de contrôler Les évaluations, de surveiller l'attribution des prix spéciaux, d'accompagner les élèves jury, de faire respecter l'application de la réglementation et d'établir le contact avec les organisateurs et les participants.

2.4.3. Une bonne méthode de travail est de choisir quelques collections de chaque discipline lors du début du jugement. Ces collections seront appréciées par chaque membre du groupe. Les résultats sont introduits près du chef de groupe et comparés, en permettant à ceux qui ont donné le minimum ou le maximum de s'exprimer. Ensuite c'est le rôle du chef de groupe de faire admettre la côte définitive pour les quelques collections choisies. Leur appréciation donnera l'échelle de sévérité ou d'indulgence dont bénéficieront toutes les collections exposées.

2.4.4. La méthode précitée a une grande importance surtout pour les collections qui atteignent le stade de *bronze argenté*, *argent* ou *vermeil* (de 65 à 89 %). Les collections méritant l'*or* ou plus ne seront pas influencées par ce pré jugement collectif.

2.4.5. Maintenant, le responsable de la discipline concernée peut répartir les tâches parmi les différents membres de son groupe. Il peut être sûr que tous les membres de son groupe apprécieront les collections à juger d'une façon plus ou moins identique.

2.4.6. La plupart des règlements prévoient que le jury peut faire appel à des experts en cas de nécessité. Le jury peut donc se servir de ce droit si parmi les visiteurs de l'exposition, il y a des collectionneurs qui peuvent fournir des renseignements au sujet des collections.

2.4.7. Il est de coutume que chaque membre du jury fasse des annotations sur les formulaires qui sont mis à sa disposition par le comité d'organisation. Ces annotations deviennent finalement des propositions d'évaluation et de récompenses de la participation ainsi que de commentaires sur le jugement. Ces propositions sont d'abord comparées et discutées parmi les membres du groupe, de sorte que le chef de groupe puisse introduire auprès du secrétaire ou du président du jury des résultats sur lesquels tous les membres du groupe sont d'accord.

(\*). Les directives du Bund Deutscher Philatelisten e.V. précisent qu'il n'est pas obligatoire que 'ein Preisrichter mit ranghöherem Preisrichterpaß oder ein besonders verdienter Philatelist - wie auch immer - zum Vorsitzenden zu wählen ist.'

2.4.8. Je vous propose d'accompagner les chiffres de vos annotations d'un bon marquage des feuilles pour aider votre mémoire. Ceci peut se faire sous forme de chiffres supplémentaires ou de moins et de plus, de sorte que vous puissiez vous orienter sans aucune difficulté lors du règlement définitif: vous serez plutôt tenté d'accepter le résultat définitif ou d'opérer des modifications éventuelles à votre jugement, ou même de défendre votre propre opinion, sans devoir vous mettre de nouveau devant la collection incriminée.

2.4.9. Il est généralement admis dans toutes les expositions que les médailles attribuées par un groupe jusque et y compris le *grand vermeil* sont acceptées sans aucune discussion, par l'ensemble du jury. En ce qui

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 8 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

concerne les médailles d'or et de *grand or*, habituellement une réunion est consacrée à l'examen des propositions par tous les membres du jury.

Plusieurs cas s'offrent à ces discussions:

- a) Un groupe a accordé trop de médailles d'or et on lui demande d'abaisser le nombre pour se mettre au diapason avec les résultats des autres groupes qui étaient plus sévères. (Il n'arrivera jamais qu'un groupe de vos collègues demande d'augmenter le nombre de récompenses.) Habituellement cette phase des discussions provoque des injustices et déséquilibre l'ensemble de votre jugement.
- b) Si vous avez la conviction que votre jugement est basé sur des éléments sérieux, vous devez le défendre, arguments en main, et même, si possible, provoquer la visite de ces collections avec quelques membres d'autres groupes qui, normalement, sont désignés par le président du jury.
- c) Par contre, si vous croyez avoir un peu forcé les récompenses, en prévision de ce marchandage, soyez armé pour accepter la descente sans commettre d'injustice.

### **3. EVALUATION**

#### 3.1. Jugement

- 3.1.1. Parmi les membres du jury qui font partie de la génération antérieure il y avait deux catégories: ceux qui évaluaient une collection en donnant un chiffre pour chaque subdivision d'une liste, comme *importance philatélique, rareté, qualité, présentation*, après quoi les points pour les diverses composantes étaient additionnés, et ceux qui matérialisaient une évaluation globale par un chiffre ou une médaille.

La seconde catégorie de membres du jury, les adversaires d'un jugement par critère isolé, prétendaient que l'attribution de points n'est d'une application logique que dans le cas où il s'agit de comparer deux collections sur le même sujet et approximativement de la même valeur. Quoiqu'ils admettent que le nombre de points attribués à chaque composante était proportionnel à l'importance de cette composante, ils estimaient que le collectionneur obtiendrait malgré tout un résultat souvent impersonnel.

Et pourtant, le système d'évaluation séparée en donnant des points par critère est toujours appliqué sans exception par la génération actuelle des membres du jury. Les adeptes du système ne l'appliquent pas seulement parce que la FIP l'impose dans le GREV. Nous estimons que l'exposant a le droit d'obtenir des détails explicatifs sur la façon dont sa collection a été jugée, afin qu'il puisse adapter et améliorer sa participation.

- 3.1.2. La majorité des règlements d'exposition - en tout cas le RGE de la FRCPB - ne permettent pas de présenter des pages d'album en supplément des pièces exposées dans les cadres. Si la question est tranchée par le règlement de l'exposition, au point de vue du jury, l'attribution des récompenses pour les albums supplémentaires cause presque toujours de grandes difficultés:
  - a) puisque les albums ne sont pas vus en même temps que la collection qui se trouve dans les cadres;
  - b) puisque le jugement se fait après que les cadres ont été jugés et que l'on a très difficile d'émettre un jugement sur l'ensemble de la collection.
- 3.1.3. L'expérience a démontré - sauf à de très rares exceptions - qu'un collectionneur peut donner un aperçu général de sa collection dans le nombre de cadres qui lui a été attribué, étant donné que c'est lui-même qui a présélectionné les pièces et en a choisi ce qui est le plus approprié et le plus représentatif.
- 3.1.4. Un membre du jury doit toujours en tenir compte que l'exposant a le droit le plus strict d'obtenir non seulement un jugement objectif, mais aussi des critiques constructives, surtout si le résultat est à proximité d'une récompense supérieure ou d'une qualification pour une catégorie supérieure. Nous aidons l'exposant à améliorer sa collection seulement par une évaluation impartiale à base de critères vérifiables, en combinaison avec des commentaires constructifs.

#### Méthodes d'évaluation

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 9 / 17</b>
--------------------------------	---	--------------------------

Il y a des membres reconnus du jury international qui ne veulent pas s'accorder avec la FIP ni avec le système de la cotation par points qu'elle impose. Ce système est considéré comme le *refuge* d'un jury sans expérience. A leur avis le jury doit plutôt paraphraser les infirmités de la collection et énoncer une appréciation globale au lieu de donner une évaluation précise et détaillée sur chaque critère.

En effet, il y a des méthodes différentes pour évaluer une collection. Quelques autorités estiment qu'il soit défendu pour un membre du jury de partir du maximum de 100 points et de soustraire des points de ce maximum. Par contre, le jury ne devrait qu'attribuer des points positifs d'une manière constructive. Mais il est aussi vrai qu'ils oublient de nous communiquer la raison pour laquelle on devrait agir de cette façon.

Le système de la cotation par points fut instauré en 1986 à l'occasion de l'exposition internationale STOCKHOLMIA dans le but de faciliter et d'uniformiser les évaluations du jury. "C'est évidemment s'attaquer à une tâche ingrate car rien n'est plus subjectif que l'opinion que l'on se fait sur un ensemble philatélique. Non seulement les avis d'une personne à une autre, mais encore chacun peut constater le changement de sa propre opinion au fil des années. L'expérience et la mémoire vous obligent inconsciemment à des comparaisons inopportunes" (Dr. J. Stibbl).

Le système des points de la FIP tente de porter remède à la subjectivité, puisque le jury doit découper en tranches son impression globale et est obligé d'examiner une participation sous sept angles différents.

Dans ce contexte il est très important de tenir compte de la limite qu'un exposant doit atteindre pour se qualifier pour un niveau supérieur (*argent* ou 70 % pour une compétition nationale et *vermeil* ou 80 % pour une internationale). Un membre du jury doit constamment se poser la question si la collection en question peut participer dans une catégorie supérieure.

Dans quelques pays le jury utilise un système de points avec une échelle progressive, ce qui devrait garantir une attribution d'un chiffre plus ou moins élevé selon le degré dans lequel une qualité requise est présente.

Néanmoins, dans la plupart des pays voisins les membres du jury essaient de partir du maximum pour chaque critère de cotation et d'établir le résultat final selon leur progrès dans l'examen de l'ensemble. Pour illustrer cet avis je vous donne les points attribués au niveau international à une collection en histoire postale pour le critère d'importance:

13-15 points, s'il est question de relations postales entre deux ou plusieurs pays pendant une période importante, p.ex. le courrier en transit provenant de et à travers les Etats allemands jusqu'à 1870,

9-12 points, s'il s'agit de relations postales entre deux pays pendant une période moins importante ou limitée, p.ex. les marques de transit entre la Belgique et la France, jusqu'à 8 points, si l'histoire postale d'un pays pendant une période brève est traitée, p.ex. la poste pneumatique à Vienne.

Une cotation détaillée offre indiscutablement l'avantage évident qu'un membre du jury pourra justifier le résultat final ainsi que son point de vue à l'occasion de discussions ultérieures de la collection, aussi bien avec les autres membres du jury qu'avec l'exposant même.

### 3.2. Commentaires et récompenses

- 3.2.1. Une attention particulièrement minutieuse doit être attribuée par les membres du jury au cas où deux ou quelques collections du même pays ou du même genre sont exposées dans la même compétition. La comparaison doit être faite très soigneusement pour l'attribution de la récompense. Le collectionneur est lui-même fort attentif à ses concurrents directs et malgré que le verdict du jury soit sans appel, il est préférable d'avoir tous les arguments qui ont avantagé une collection par rapport à l'autre.
- 3.2.2. Des attributions d'une médaille étant des récompenses pour une performance, une médaille de *bronze* doit donc aussi être considérée comme un prix, car il reste toujours possible d'attribuer seulement un *diplôme* si la collection n'atteint pas un niveau assez élevé pour une médaille. Quelqu'un qui ne réalise qu'une performance médiocre qui ne surpasse pas la moyenne, gagne toujours un diplôme de participation.
- 3.2.3. La feuille d'évaluation doit être remplie soigneusement et être signée par au moins un des membres du jury. Ce formulaire contient des renseignements valables pour l'exposant. Chaque membre du jury doit

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 10 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

s'habituer à communiquer à l'exposant les annotations qu'il a faites pendant le jugement, ceci sous la rubrique prévue sur le formulaire.

Des conseils complémentaires, qui sont très importants surtout au niveau provincial et régional, pourront être procurés en même temps.

### 3.3. Prix spéciaux

3.3.1. Ne confondez pas l'attribution de prix spéciaux avec les récompenses (médailles) prévues par le règlement de l'exposition. En effet, il arrive très souvent que les organisateurs de l'exposition reçoivent une grande quantité de prix spéciaux, même supérieure aux besoins, et que leur distribution fausse, dans l'esprit du collectionneur, la valeur réelle de sa récompense. Il est bon, en cas de distribution de prix spéciaux, de mentionner la raison et, si cette raison manque, il vaut mieux ne pas en distribuer.

3.3.2. Voici quelques exemples pour l'attribution de prix spéciaux:

- pour la présentation exceptionnelle de la collection,
- pour le classement logique de l'ensemble,
- les pièces philatéliques témoignent d'une qualité exceptionnelle,
- etc.

Souvent un prix spécial est attribué à une collection d'un haut niveau si elle touche presque au listel de la médaille suivante, mais témoigne déjà d'un excellent développement et d'une présentation soignée.

3.3.3. Il est évident que chaque membre du jury peut toujours adapter ses points d'évaluation à la valeur promotionnelle que respire une collection particulière en faveur de la discipline concernée. Pour la même raison un prix spécial peut également être attribué.

3.3.4. Un membre du jury doit systématiquement refuser d'attribuer des prix spéciaux dont la destination a été déterminée au préalable, dans le genre de "*pour la meilleure collection de la classe...*" Des restrictions pareilles mèneront finalement à la dévaluation des prix spéciaux. Des prix prédestinés peuvent toujours être attribués par le comité organisateur comme des récompenses spéciales et supplémentaires, mais ils ne seront pas incorporés dans la liste des prix spéciaux.

### 3.4. Félicitations du jury

3.4.1. Les prix spéciaux ne peuvent pas être confondus avec les félicitations du jury non plus, qui ne sont ajoutés à la médaille que si la participation témoigne de recherches philatéliques approfondies, de matériel rarissime ou d'un développement original. Ces félicitations sont, en fait, une consécration du jugement des membres du jury au profit du collectionneur.

3.4.2. Ces félicitations du jury doivent être distribuées très soigneusement. En principe minimum au niveau de *vermeil*.

### 3.5. Entretien avec le jury

3.5.1. Pour être sélectionné comme élève jury un candidat doit manifester sa capacité de converser correctement, avec réserve et compétence, avec les exposants. Ce critère peut être décisif pour la désignation.

3.5.2. "*La décision du jury est sans appel*" signifie que le jugement ne peut pas être contesté, et que tous les membres du jury doivent bien se concerter avant de prononcer le verdict définitif. Pourtant tout le monde peut se tromper. Mais selon le règlement, une telle erreur humaine ne peut pas être révoquée. Si, par exemple, pendant l'entretien on constate que le jury a pris une décision erronée sans mauvaise intention, il faut qu'on essaye de résoudre ce problème d'une manière loyale et humaine. Nul ne peut empêcher dans ce cas qu'un membre du jury informe ses collègues de l'erreur commise.

3.5.3. Il est recommandable de remettre la feuille d'évaluation aux exposants bien avant l'entretien avec le jury. Ainsi cet entretien peut se dérouler d'une autre façon sans que le membre du jury 'dévoile' les points des autres participants. Les membres du jury ne peuvent donc pas comparer les collections entre eux.

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 11 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

#### 4. CRITERES D'EVALUATION

En général

En ce qui concerne les critères qu'un membre du jury doit évaluer, je renvoie le lecteur au GREV. La façon dont ces critères doivent être jugés dans les différentes disciplines, est exposée dans les SREV et GUIDELINES respectifs. D'ailleurs il y a des règlements pour les expositions nationales et internationales, avec des prescriptions pour les exposants, les organisateurs et les membres du jury. Ces règlements indispensables sont très utiles pour nous: ils nous montrent comment et pourquoi certains chiffres doivent être attribués conformément à ces règlements; par-dessus le marché, ils s'avèrent un moyen essentiel pour limiter les tendances personnelles d'un membre du jury.

Ces règlements ont été approuvés par toutes sortes d'organismes qualifiés au cours de plusieurs réunions solennelles. Evitez donc en principe de discuter l'utilité ou le bien-fondé d'un tel ou tel règlement avec un exposant mécontent. Le fait est là que nous devons nous soumettre à tous leurs articles. D'autre part nous avons le devoir d'informer les instances responsables, par les commissaires nationaux, des modifications et améliorations éventuelles d'un règlement particulier, à condition qu'elles soient constructives.

Ce chapitre s'adresse aussi bien à la sagacité d'un membre du jury qu'aux exposants. En effet, le collectionneur peut savoir ce qui plaira au jury et de quelle façon une collection est jugée. Le membre du jury de son côté devra apprécier l'effort fait par le collectionneur pour lui avoir facilité la tâche.

##### 4.1. Développement

4.1.1. Le développement (le montage) d'une collection doit répondre avant tout au caractère et aux aspirations de la personne qui la constitue. D'ailleurs il est nécessaire de faire une distinction entre les différentes disciplines en ce qui concerne le montage d'un ensemble. Que ce soit une étude philatélique d'un pays, une période se rapportant à l'histoire postale ou tout autre sujet qui suit logiquement ou chronologiquement le développement d'un thème, la classe philatélique déterminera en majeure partie le développement de la collection.

4.1.2. Le développement d'une collection avec laquelle on souhaite participer à une exposition nationale ou internationale, ne correspond pas nécessairement au montage d'une collection privée.

Dans une participation pour une exposition compétitive il se peut que le collectionneur ne puisse pas suivre la présentation chronologique stricte dans le développement de son sujet, p.ex. lors de l'étude des émissions, des vols etc. Les feuilles à exposer doivent être sélectionnées dans l'ensemble plus étendu de la collection. Lors du développement de la participation il faut grouper les pièces importantes et les lettres appropriées, même en sacrifiant la stricte chronologie des données. Malgré tout, la collection doit présenter un ensemble suivant un plan que le collectionneur a établi dans l'introduction de la première page.

4.1.3. Les textes qui accompagnent les timbres, les plis ou les croquis, doivent être brefs mais précis. Si le moindre doute existe, soit sur le tirage, soit sur la date de l'émission, ou même sur l'origine d'un cachet de transit ou d'arrivée, il vaut mieux ne rien écrire, car un faux renseignement peut indisposer le jury et lui faire croire à, ou donner l'impression d'incompétence, et de ce fait avoir des conséquences négatives pour l'objet exposé.

4.1.4. Nous ne pouvons pas vous procurer une formule consacrée pour calculer le rapport précis qu'il faut atteindre entre le texte et l'information. Chaque exposant doit décider pour soi comment le texte dans son ensemble peut être porté à sa perfection et être soigné harmonieusement.

4.1.5. Le critère de développement demande un jugement de l'exhaustivité et la pureté du texte et du matériel.

4.1.6. Ce critère exige aussi que le jury évalue le titre et le plan: l'exposant doit réussir à développer sa collection en accord avec le plan et le titre. Le jury doit évaluer l'originalité du sujet, la façon dont il a été traité ainsi que l'équilibre de l'ensemble.

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 12 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

#### 4.2. Importance

- 4.2.1. Le critère d'importance doit être compris comme "l'intérêt de la collection pour le développement de la philatélie". Cette importance dépend du pays, du domaine, de la période ou du service qui a été étudié par le collectionneur.
- 4.2.2. Une collection d'étude avec la reconstitution de planches etc., a pu être constituée dans le passé par des connaissances approfondies et la persévérance de son propriétaire. Du fait qu'elles avaient une grande importance pour le développement de la philatélie, ces collections ont eu des grandes récompenses, mais la majorité a été dispersée. Actuellement vous trouverez souvent la reconstitution de planches en timbres classiques, donc en timbres chers, mais en principe vous ne pouvez pas apprécier spécialement ce travail, qui n'est que la copie du travail du pionnier qui a été décrit, et ne constitue donc qu'un plagiat.

Par contre, une reconstitution en primeur qui permettra ensuite le planchage de pièces isolées est un très grand travail et le collectionneur devra le sentir lors de l'attribution de la récompense.

#### 4.3. Connaissance et recherches

- 4.3.1. Nous constatons souvent une correspondance entre la connaissance et les recherches. Une étude approfondie favorise la connaissance et aboutit souvent à de nouveaux résultats. La connaissance ne consiste pas à copier un catalogue, mais à présenter une matière difficile d'une façon simple et informative. 4.3.2. Nous pouvons supposer qu'un exposant maîtrise le sujet de sa collection à fond, souvent même plus minutieusement que le jury. Pour contrôler la connaissance de l'exposant, un membre du jury doit donc lire les légendes attentivement et faire attention à tous les détails, surtout à la description des documents postaux.
- 4.3.3. L'exposant témoigne déjà de ses connaissances s'il sait prouver qu'il a étudié la littérature ou la documentation disponible sur son sujet d'une manière intelligible. Si toutefois des fautes sérieuses se produisent dans la description ou les légendes, si le développement manifeste des connaissances insuffisantes, les points pour ce critère diminueront considérablement.
- 4.3.4. Un exposant peut avoir fait des recherches de manières différentes:
- a) dans sa collection d'étude il peut fouiller son propre terrain ou un sujet connu,
  - b) il peut combiner quelques terrains apparemment connus dans un nouveau contexte, de sorte qu'il obtienne plus de compréhension dans la matière étudiée,
  - c) il peut défricher des sujets entièrement inconnus jusqu'à présent.

#### 4.4. Rareté

- 4.4.1. Malgré l'esprit démocratique qui vous anime, vous devrez admettre qu'il n'est pas possible - sauf dans de très rares exceptions - d'accorder à une collection une médaille d'or sans qu'elle contienne plusieurs pièces rares. En d'autres termes une collection qui vaut et a coûté beaucoup d'argent. Ce principe est à la base de toute compétition, sauf peut-être dans les sports.
- 4.4.2. Les pièces rares ne sont pas nécessairement des pièces chères, mais il faut que l'exposant les présente judicieusement, de sorte que le développement et la présentation de la participation prouvent que le collectionneur est suffisamment compétent et à même de discerner les pièces rares des autres.
- 4.4.3. Le concept de rareté est relatif. La rareté d'un timbre tiré à cent exemplaires peut varier d'un pays à l'autre, et d'un cas à l'autre. A juste titre nous pouvons dire qu'un tel timbre ne peut se trouver que dans cent collections, mais il est aussi acceptable qu'il se trouve dans chaque collection qui existe sur ce pays. Si nous prenons en considération le concept de rareté relative, nous réduirons automatiquement la valeur d'une collection à ses proportions correctes. 4.4.4. On peut, et c'est même à conseiller, marquer le nombre du tirage d'une pièce ou d'une variété constante dûment planchée et admise pour tout le tirage.

Par contre, les inscriptions telles que 'R' ou 'RR' sont à proscrire, car il est à présumer que le jury fera attention aux pièces ou oblitérations rares. Des références au prix d'achat ne sont pas permises. Il y a

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 13 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

d'autres moyens pour référer au petit nombre de pièces connues, p.ex. par une délimitation correcte de la période d'emploi ou de la durée de validité.

#### 4.5. Matériel philatélique et lettres de complaisance

4.5.1. Une lettre dite *Bedarfsbrief* (\*) (ou lettre commerciale), un terme qui s'applique aux cartes postales ou aux autres documents postaux qui ont été expédiés par les services de la poste, ne montre pas de dépassement d'affranchissement (ou 10 % au maximum si le pli est affranchi par l'expéditeur) et ne porte pas de marques de complaisance. Bien que l'acheminement véritable ne peut pas toujours être prouvée avec certitude, une *lettre commerciale* ne présente pas de recherche dans la disposition des timbres et est affranchie avec un ou quelques timbres d'une série; normalement la valeur faciale est en corrélation avec le tarif postal de l'époque.

4.5.2. Une lettre dite *lettre philatélique* est en principe une lettre de complaisance: l'affranchissement dépasse le tarif de l'époque où elle a été transportée par les services de la poste. Ces lettres sont habituellement affranchies avec des séries complètes disposées d'une façon esthétique, parfois même en suivant la valeur faciale des timbres dans l'ordre croissant.

La pratique nous enseigne que presque toujours ces lettres sont réalisées par des négociants en timbres-poste ou par des philatélistes qui envoyaient ce courrier à une adresse fictive en prenant la précaution de donner à la poste les instructions pour renvoyer la lettre au cas où le correspondant ne la réclamait pas, ce qui était acquis d'avance.

4.5.3. Un philatéliste sérieux donnera la préférence aux *documents commerciaux*, pour autant que leur présentation soit plus ou moins esthétique, et que les oblitérations soient lisibles. Evidemment, pour des grandes raretés on sera moins difficile.

(\*) Ernst Cohn dans 'A Book of Postal History' appelle *Bedarfspost* 'a German composite word meaning needed or necessary mail, or ordinary mail, i.e. covers which originated from a need for transmitting news, merchandise, or money, and which are franked with the correct postage, in contrast to *manufactured mail* or to *souvenir mail*, i.e. covers that do not fulfil the need of communication in the simplest, most efficient way.'

Toutefois, pour le matériel moderne, les *enveloppes philatéliques* ne sont pas tout à fait à exclure, leur présentation étant simplement démonstrative dans un contexte thématique. Pour ces enveloppes nous donnerons la préférence à une lettre qui ne sera pas chargée de plusieurs cachets décoratifs, pour la plupart d'origine privée.

#### 4.5.4. Exceptions et cas particuliers

Pour divers pays, l'emploi de certains timbres, l'exploitation de certaines lignes ou de vols spéciaux, l'usage de timbres de propagande ou de timbres provisoires, n'a été connu que par quelques personnes, habituellement des philatélistes ou des négociants, demeurant pendant cette période dans ce pays, cette ville ou région en question. Il est normal que la grande majorité de ce courrier spécial, affranchi avec des timbres provisoires, est écrite par la même personne et soit expédiée aux mêmes adresses.

Nous considérons que, pour autant qu'il s'agisse d'un cas spécial, ce qui déplaît sur un courrier normal, doit être accepté pour ces cas, car sans l'initiative de ces personnes, la philatélie aurait été presque totalement dépourvue de ces documents.

Exemples:

- les vignettes multicolores de la poste aérienne avec la surcharge COMPANIA COLOMBIANA DE NAVEGACION AEREA,
- les timbres suisses Kocher de 1909,
- les aérogrammes de Pologne de 1925-29,
- les vols par zeppelin. Les plus savants affranchissements ont été faits par une très honorable firme spécialisée dans cette branche.

4.5.5. Dans la catégorie des *lettres de complaisance* nous classerons d'abord les documents qui n'ont pas voyagé parce qu'ils ne pouvaient pas être utilisés (des émissions "tripotées" provenant de pays qui

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 14 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

n'existent pas ou de gouvernements soi-disant en exil, etc.), mais aussi des pièces qui n'ont pas été expédiées par les services de la poste. Des lettres avec des affranchissements qui dépassent de loin le tarif (voir 4.5.2.) peuvent aussi être considérées comme lettres de complaisance et doivent être écartées de toute collection. Il vaut mieux décoller les timbres et présenter la série oblitérée; alors elle ne donnera pas lieu à une critique humiliante.

Mais même dans ce domaine de lettres de complaisance il y a des cas où les pièces restent recherchées, p. ex.:

- les 'Mitläufer' autrichiens dans le siège de Przemyśl,
- les plis du courrier aérien de janvier 1919 qui étaient remis directement au commandant de l'aéroport militaire à Berchem St.-Agathe et qui ne pouvaient plus être introduits dans les sacs postaux, mais qui étaient acceptés par complaisance,
- les ballons montés du siège de Paris, surtout les lettres remises entre les mains des aéronautes.

#### 4.6. Présentation

- 4.6.1. La présentation d'une participation est très importante puisqu'il est de fait qu'une collection doit être agréable à contempler aussi bien par un spécialiste que par quelqu'un de jeune dans la philatélie.
- 4.6.2. Tout le monde est entièrement d'accord qu'il faut nécessairement attribuer des points à la présentation: la bonne présentation des collections exposées donne un standing à l'exposition elle-même, en général.
- 4.6.3. Il est normal que la présentation ne suive aucune autre règle que la clarté et l'esthétique, ce qui n'ôte absolument rien à l'importance et à la valeur d'une présentation qui a été conçue d'une manière personnelle. En tout cas la collection doit faire une impression tranquille, qui est favorisée par l'équilibre et la netteté.
- 4.6.4. La présentation générale doit être esthétique, pas trop chargée et, si possible, éviter la monotonie. Tout en facilitant le travail du jury, n'oublions pas que les collections doivent éveiller l'intérêt du public moins averti, pour qui la monotonie est néfaste, car il passera vos cadres sans y accorder la moindre attention.
- 4.6.5. Les pièces importantes et rares méritent un espace un peu plus grand, un encadrement, etc... mais toutefois sans tomber dans l'excès. En effet, l'abus de l'espace qui a été accordé indispose les jurys et en même temps les autres exposants.

D'autre part une présentation bien fondée doit contribuer à apprendre le jury à apprécier les aspects de développement, de rareté et de connaissance, et peut aussi influencer favorablement le résultat pour les autres critères.

Comment faut-il procéder dans un ordre logique pour arriver à un résultat avec des points bien fondés pour chaque critère d'évaluation? Une méthode éventuelle est la suivante:

1. Donnez des points pour la présentation. La première impression visuelle est normalement correcte. N'utilisez pas ces points comme dernière source pour attribuer une médaille supérieure à la collection, ni pour enlever une médaille méritée.
2. Déterminez l'importance relative de la collection (1 à 15 points), ce qui peut seulement se faire à base du plan préliminaire, dans lequel l'exposant révèle habituellement les objectifs qu'il vise. Vous devez en même temps étudier l'introduction. De cette façon il y a 15 points (assez faciles) à gagner.
3. Déterminez correctement le degré de correspondance de la participation à l'intention de l'exposant, la mesure de clarté dans la structure de la collection et de concordance avec le plan, ainsi que le degré de complétude de la collection en rapport avec son ampleur. Il y a 20 points à attribuer.
4. Regardez à nouveau la collection pour exprimer un jugement sur la connaissance et l'étude personnelle. Certains domaines sont connus par tout le monde et ont été présentés plusieurs fois; d'autres domaines peuvent être complètement nouveaux. Il faut soustraire des points pour les erreurs évidentes et les

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 15 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

négligences graves; par contre une étude originale doit être encouragée et récompensée par des points supplémentaires. Ces critères devraient être évalués ensemble, ce qui ne vous empêche pas d'analyser la connaissance générale et les recherches personnelles séparément, ce qui est parfois la seule méthode correcte.

5. Évaluez le facteur de rareté du domaine présenté et donnez un chiffre relatif pour ce critère. Regardez la qualité, en tenant compte de la rareté, et essayez de constituer sa valeur (excellente, bonne, médiocre ou mauvaise).

6. Considérez le total des points et vérifiez s'il correspond à la médaille ou la récompense que la collection mérite à votre avis. Si le résultat présente une différence de deux médailles ou plus avec votre pressentiment, il faut revoir votre jugement.

Il est très important de rester pondéré et équilibré pendant le jugement. Vous devez définir les mêmes normes pour chaque collection. N'hésitez pas à adapter vos premiers points si vous constatez après quelques évaluations que vous avez été trop sévère ou trop indulgent. Vous devez tendre à l'égalité, qui doit être basée sur des idées saines.

(Traduction libre d'après Paul H. Jensen, 'Judging Postal History Exhibits at international Exhibitions', *Flash*, n° 30, Zürich, 1989, p. 12) **5. NOTIONS IMPORTANTES**

## 5. NOTIONS IMPORTANTES

### 5.1. Falsifications

5.1.1. Une compétence importante que nous voudrions retrouver chez nos futurs membres du jury, est la connaissance élémentaire pour déceler les faux timbres, surcharges, oblitérations, etc. Un bon membre du jury se doit de connaître les principes élémentaires qui guident l'expert philatélique.

Les principes fondamentaux à observer par l'examineur:

- a) Il n'y a pas de timbres douteux ni de surcharges douteuses; la pièce est authentique ou elle est fausse.
- b) Ne vous laissez pas influencer et ne vous fiez pas à un cachet ou à la signature qu'un expert a portée au verso d'un timbre, car il est possible que cette signature soit apocryphe ou que l'expert se soit trompé: cfr, le courrier consulaire polonais en Russie (Odessa).

5.1.2. Si lors de l'examen d'une collection vous avez un doute soit sur l'authenticité, soit sur la qualité d'une rareté, n'hésitez pas de réclamer aux organisateurs de vous permettre d'examiner les pièces hors du cadre. Normalement votre demande sera exécutée avec bienveillance par les organisateurs.

5.1.3. Un exposant peut signaler discrètement l'authenticité de certaines pièces qui se trouvent dans sa collection. Ne sont pas admis les renseignements comme '*signé par expert X de B*' ou '*déclaré authentique par Y de C*'. L'appréciation de l'authenticité doit, à nouveau, être confiée à l'expérience et la compétence du jury.

5.1.4. Dans une collection une pièce ne peut jamais être remplacée par une autre, p.ex. avec une dentelure ou un filigrane différent. La fraude peut passer, mais par contre, si elle est constatée, il est certain que la collection sera déclassée.

5.1.5. Il y a un intérêt indéniable à présenter occasionnellement des faux timbres et plis. Toutefois, pour une exposition compétitive, il est indispensable d'attirer d'une façon claire et précise l'attention du jury et du public qu'il s'agit de faux. Il est généralement admis que la présentation de ces faux est autorisée à condition qu'ils soient indiqués tels quels et que les mêmes pièces authentiques soient contenues dans l'ensemble présenté.

5.1.6. *Mutatis mutandis* cette mesure concerne également les essais, les réimpressions, les reproductions et les pièces réparées.

5.2. Caractéristiques techniques

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 16 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

Avant de procéder à l'expertise d'un timbre, il est nécessaire de savoir comment il a été réalisé, quel est le genre de la dentelure, la nature de la gomme et s'il y a eu un ou plusieurs tirages, etc. Les faussaires sont en effet davantage des spécialistes de l'impression et non des philatélistes avertis, et ils négligent presque toujours un élément quelconque dans le dessin, la gravure ou le type de papier employé.

## 5.2 Caractéristiques techniques

### 5.2.1. Procédés d'impression

L'impression d'un timbre-poste s'effectue généralement par une combinaison ou par l'un des trois procédés suivants, à savoir:

- la taille-douce (la gravure sur cuivre et acier ou l'héliogravure)
- la typographie (éventuellement en combinaison avec impression de relief)
- la lithographie ou l'impression offset

La grande majorité des timbres faux est réalisée par le procédé de la lithographie, ce qui a comme conséquence que les dimensions d'un faux sont toujours différentes de celles de la pièce authentique. Cette règle est immuable. Cette différence est souvent imperceptible, mais en effectuant un agrandissement photographique d'un vrai et d'un faux, à l'échelle appréciable, la différence apparaît sans laisser de doutes. Cette variation des dimensions s'explique par le fait que le papier a été humidifié ou éventuellement les clichés ont été préchauffés pour l'impression, ce qui a comme résultat le rétrécissement du papier, et comme le papier employé pour la fabrication du timbre authentique n'est pas de la même texture que celui employé par les faussaires, le coefficient de rétrécissement du papier ne sera pas le même.

### 5.2.2. Dentelures

La perforation des feuilles implique l'application de trous à certaines distances entre les timbres; de ce fait les timbres détachés présentent des dents. Il y a trois sortes de perforations (ou de dentelures):

- a) la dentelure rectangulaire (la plus usitée) ou dite 'en peigne': trois côtés d'un timbre sont perforés d'un seul coup - facilement reconnaissable par les bords de feuilles et surtout par les angles qui sont bien dessinés et présentent un seul trou de perforation (au moins pour les deux coins);
- b) la dentelure linéaire ou 'en lignes': est faite ligne par ligne et ne perce qu'un seul côté du timbre. Il va de soi que l'intersection des lignes horizontales et verticales est irrégulière créant des angles doubles arrondis ou en quartier de lune;
- c) la dentelure en cadre, 'à la herse' ou 'en feuille': tous les timbres de la feuille sont perforés d'un seul coup - cette dentelure, presque toujours appliquée pour la perforation des blocs, est très régulière et évidemment nette dans les quatre coins. Par contre elle est facilement reconnaissable par le mauvais centrage du timbre (bords blancs irréguliers).

### 5.2.3. Gommage

Rarement la fausse gomme a les mêmes caractéristiques que la gomme originale (lisse, rugueuse, striée ou côtelée horizontalement ou verticalement, blanche ou jaunâtre, etc.) D'ailleurs, pour déceler que la gomme est fausse, il suffit de déposer une goutte d'eau sur le dos du timbre. La goutte restera sans s'étendre sur la gomme originale, en conservant sa tension superficielle; elle s'étendra sur la fausse.

### 5.2.4. Surcharges et oblitérations

On fera attention également aux falsifications chimiques, aux fausses surcharges et fausses oblitérations. Pour les timbres surchargés, le moyen sans doute infallible, mais difficile à réaliser, consiste à comparer l'exemplaire à examiner avec une feuille complète de la même surcharge, même sur la valeur la moins

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>AFFAIRES DU JURY FORMATION DES JURES</b>	<b>103.03 17 / 17</b>
--------------------------------	---	---------------------------

rare de la série. Inévitablement on trouvera dans le cas où la surcharge examinée est authentique, sa position dans la planche, ce qui permettra en même temps le planchage numérique de la pièce.

### **Pour conclure**

Je crains que certains parmi vous, futurs membres du jury, se demandent si la matière que nous avons examinée ce jour, est en rapport direct avec les connaissances requises d'un membre du jury national ou international. Sans aucune hésitation la réponse est 'oui'. Je vous assure que dans la pratique vous serez souvent confrontés avec les problèmes dont nous avons soulevé l'existence.

Deux principes devront être la 'bible' de tous jurys:

1. Un membre du jury juge exclusivement le matériel exposé sans tenir compte de la notoriété de l'exposant et de la limitation du nombre de cadres qui lui ont été accordés, étant donné que cette restriction est en principe appliquée à tous les exposants.
2. Il ne donnera pas la préférence à un exposant qui présente un pays ou un sujet philatélique ment populaire, voire même très populaire par rapport à un autre qui expose un pays philatélique ment impopulaire.

En conclusion, utilisez ces 'règles du jeu', en employant également votre tête ainsi que votre coeur. Si vous avez jugé une collection correctement, vous pouvez vous attendre à une tempête de critiques. Si personne ne se plaint, vous avez sans doute été trop indulgent.